



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

-
- Objet : **Préavis N° 09/2021**
relatif à la détermination du Plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026
- Séance : 1. Mardi, 9 novembre 2021
2. Jeudi, 18 novembre 2021
- Présents : 1. Monsieur le Syndic et les municipaux Pascal Colombo, Gérard Girardet et Jean Zucchello, ainsi que la Commission des finances au complet.
2. La Commission des finances au complet.
-

Le plafond d'endettement et de cautionnement représente des limites que la Commune impose sur ses propres activités financières. Depuis 1958, les communes devaient obtenir l'approbation des autorités cantonales pour chaque emprunt et cautionnement contracté. Cette façon de faire les choses est devenu trop lourde et contraignante et a été remplacée en 2005 par un système d'auto-contrôle avec l'introduction du plafond d'endettement et de cautionnement, le niveau du plafond étant basé sur des recommandations des autorités cantonales.

Le 14 juillet 2016, le Département des institutions et de la sécurité annonçait que ces recommandations, valables depuis le 1er janvier 2007 et éditées par le Service des Communes et du Logement (SCL) étaient abrogées sans être remplacées. Il est toujours suggéré par l'Union des Communes Vaudoises (UCV) de suivre les anciennes recommandations, même si elles ne sont plus obligatoires.

La Commission des finances regrette un plan d'investissement peu ambitieux, sans vision à moyen terme : on peut noter par exemple des investissements prévus pour les énergies renouvelables de CHF 400'000.— en tout sur 5 ans, soit 3% seulement des investissements budgétisés, ce qui nous semble peu en considération des enjeux environnementaux actuels et à venir.

Le plafond d'endettement doit couvrir les besoins en investissement de la Commune pour les cinq années à venir. Le plan d'investissement est une liste de projets nécessaires ou souhaitables dont la plupart ne sont pas encore acceptés par le Conseil. Par ce préavis, il s'agit d'approuver la limite supérieure d'endettement pour la législature, et non le bien-fondé du plan d'investissement, dont chaque objet sera présenté au Conseil pour approbation en temps voulu.

Il est à signaler que si notre plafond d'endettement s'avère être trop bas pendant la législature, le processus à entreprendre afin de le relever est long et difficile, passant par une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat à Lausanne. A défaut de pouvoir financer un projet par emprunt, il se pourrait qu'un projet soit obligé d'attendre la législature suivante. Il est aussi important de relever que chaque emprunt doit faire l'objet d'un préavis au Conseil communal, sauf pour des dépassements temporaires jusqu'à concurrence de CHF 500'000.—, le préavis n° 02/2021 ayant été accepté par le Conseil communal lors de sa séance du 14 octobre.

La Commune a actuellement des cautionnements accordés et solidaires s'élevant à CHF 4'572'687.—, ce qui correspond à CHF 1'450'000.— pondéré du risque ; ce montant correspond à un risque modéré pour la Commune. Si le nouveau collège au Muids devait un jour se réaliser, notre cautionnement accordé à l' AISGE augmentera certainement.

A noter que toute augmentation de nos cautionnements induira mécaniquement une baisse de notre capacité d'endettement et donc la réalisation d'investissements pour un montant total encore plus bas que budgété, à moins que ces investissements ne soient financés par la trésorerie de la commune ou qu'il soit nécessaire de demander une augmentation de notre plafond d'endettement auprès du Canton.

Cela dit, sans indication d'une réelle volonté d'investir de façon significative dans l'infrastructure de la Commune ou d'émettre de nouveaux cautionnements à court terme, il est difficile de justifier aujourd'hui d'un plafond plus élevé.

Nous rappelons dans tous les cas que tout nouvel investissement ou cautionnement devra naturellement recevoir l'aval préalable du Conseil communal.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026 :

- 1) plafond d'endettement : CHF 22'000'000.—,**
- 2) plafond de cautionnements et autres engagements : CHF 11'000'000.—.**

Peter Payne
Rapporteur

Eric Bocquet

Olivier Rochat

Karine Kalcic

Frederic von der Weid